



# Breuillet

**DECISION DU MAIRE**

**2024/085/AGD**

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'Association Handichiens pour la mise à disposition des locaux situé Rue Chemin Vert, hameau de la Tuilerie 91650 BREUILLET du 28 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec l'Association Handichiens, représentée par sa déléguée départementale, Madame Joëlle Pichot, permettre la formation de chiens accompagnants tout au long de l'année 2024-2025.

**Article 2 :** L'Association Handichiens, s'engage à respecter ladite convention et les modalités d'occupation décrites. Elle veillera tout particulièrement à appliquer les consignes de sécurité notifiées.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- La déléguée départementale de l'Association Handichiens

*FAIT A BREUILLET LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.*

Mme Le Maire,

Véronique MAYER.

